

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022 / 100

## Nombre de conseillers:

En exercice : ..... 23

Présents : ..... 16

Votants : ..... 21

### Objet :

Règlement Local de  
Publicité

Délibération n°65/22

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le \_\_\_/\_\_\_/2022 et que la convocation avait été faite le \_\_\_/\_\_\_/2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le \_\_\_/\_\_\_/2022 et la publication ou notification du \_\_\_/\_\_\_/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20220728-65-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Affichage : 04/08/2022



L'an deux mille vingt-deux, le 28 Juillet à 09 h 00, par suite d'une convocation en date du 19 Juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Grosseto-Prugna se sont réunis en session ordinaire au Centre Administratif de Porticcio, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Anne Laure ANTONINI, Jeanne ARRIGHI, Mmes Valérie BOZZI, Marie Madeleine GIOVANNANGELI, Clara LECA, Françoise LECAT, Geneviève MARCHETTI, Lucienne PETROLI ; Mrs. Vincent CICCADA, Philippe CREVEL, Paul GAETA, Louis GIORDANI, Alexandre LIVRELLI, Jean NEGRI, Éric RISTERUCCI, Jean-Dominique SPINOSI.

### **Avaient donné pouvoir** :

Mme Pascale BARBOLOSI à M. Vincent CICCADA ; M. Paul BOZZI à Mme Valérie BOZZI ; M. Christian LAMBERT à M. NEGRI ; Mme Sophie LUCCHINI à M. Alexandre LIVRELLI ; M. Alain HABANI à M. Eric RISTERUCCI

**Etaient absents** :, Marie-Charlotte GRASSI, Clémentine UCCELLI.

Le Conseil a choisi pour secrétaire **Mme Clara LECA.**

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes a été profondément modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012.

La commune souhaite élaborer un règlement local de publicité (RLP) qui a pour but d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes au paysage, patrimoine et cadre de vie sur la commune pour la rendre plus attractive, tout en permettant la visibilité de ses activités.

Dans le cadre de cette procédure il convient de prescrire l'élaboration du Règlement de publicité, d'en définir les objectifs et les modalités de concertation.

L'élaboration du règlement local de publicité a pour objectif de :

- Prendre en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux à travers un traitement privilégié et une préservation du centre ancien de Grosseto, des entrées de ville et axes verts et littoraux ;
- Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels ;
- Améliorer l'intégration des enseignes tout en prenant en compte les besoins des activités locales;
- Dédensifier et améliorer l'intégration des dispositifs sur le boulevard urbain Marie-Jeanne Bozzi aux abords des secteurs d'activités ;

La procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité est alignée sur celle applicable aux plans locaux d'urbanisme (L.581-14 et L581-14-1 du Code de l'environnement) et à ce titre, doit faire l'objet de mesures de concertation.

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme la concertation envisagée doit permettre d'associer les acteurs locaux pour un projet partagé, les modalités sont les suivantes :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 0 2 2 / 1 0 1

- information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet de la commune ;
- mise à disposition, en mairie, d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation ;
- possibilité d'émettre des observations sur le projet de RLP par envoi d'un courrier à la mairie ;
- possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire ou son représentant pour questions ou observations sur le projet ;

**Madame le Maire propose** au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité suivant les objectifs et modalités de concertation définies ci-dessus ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** de Code de l'Environnement notamment les articles L581-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 103-2, L 103-3 et 153-11, relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme, applicables aux RLP,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9,

**Vu** la loi n° 2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment les articles 36 à 50 réformant le règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

**Vu** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des demandes administratives,

**Vu** le décret n° 2013-606 du 9 février 2013,

**Considérant** la nécessité d'élaborer le Règlement Local de Publicité sur la commune afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'élaboration du RLP conformément aux dispositions du titre V du livre Ier et notamment le chapitre III du code de l'Urbanisme
- **DECIDE** de définir les objectifs poursuivis suivants, pour la révision du RLP, à savoir :
  - Prendre en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux à travers un traitement privilégié et une préservation du centre ancien de Grosseto, des entrées de ville et axes verts et littoraux ;
  - Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels ;
  - Améliorer l'intégration des enseignes sur les façades commerciales ;
  - Dédensifier et améliorer l'intégration des dispositifs sur le boulevard urbain Marie-Jeanne Bozzi aux abords des secteurs d'activités ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20220728-65-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Affichage : 04/08/2022



- **DEFINIT** conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes :
  - un ou plusieurs article(s) d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal ou sur le site internet de la commune de Grosseto-Prugna ;
  - la mise à disposition en mairie du dossier de RLP au fur et à mesure de sa réalisation ;
  - la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation ;
  - la possibilité d'émettre des observations sur le projet de RLP par envoi d'un courrier à la mairie ;
  - la possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire ou son représentant pour questions ou observations sur le projet ;
  
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme ;
  
- **ASSOCIE** les services et instances conformément aux dispositions des articles L132-7 du Code de l'Urbanisme ;
  
- **RAPPELLE** que conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés, à leur demande, les Maires des communes voisines et autres associations intéressées par la Révision du Règlement Local de Publicité ;
  
- **RAPPELLE** qu'en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le projet de règlement arrêté est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier .
  
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal ;
  
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités (réception en sous-préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal d'annonces légal)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20220728-65-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Affichage : 04/08/2022



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Fait à Grosseto-Prugna, les jours mois et ans que dessus.**

**La Maire, Valérie BOZZI**

